Extrait du registre des délibérations Séance du jeudi 18 février 2021

L'an 2020 et le jeudi 18 février à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire

<u>Présents</u>: Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjoint, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. THOMAS Didier, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Pouvoirs: NEANT

Secrétaire: Mme SAUVERVALD Margaux

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 11Pouvoirs : 0

<u>Date de la convocation</u>: 12/02/2021 <u>Date d'affichage</u>: 12/02/2021

Actes rendu exécutoire dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers et publication ou notification

Sommaire de l'Ordre du Jour :

- -Déplacement du Lieu de Réunion
- -Approbation du Compte rendu de séance du 21 janvier 2021
- -Projets éoliens sur le territoire communal
- -Provision comptable sur créances douteuses
- -Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- -Encaissement de chèque Groupama
- -Point communautaire
- -questions diverses

Compte rendu de la séance d'installation du 21 janvier 2021 :

Madame le Maire déclare qu'une erreur de frappe s'est glissée en page 2 du Compte rendu et qu'il convient de supprimer le terme EDF pour le remplacer par poteau électrique. Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D2021-06 : Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal à titre exceptionnel

Madame le Maire déclare qu'il convient de fixer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Municipal en salle polyvalente de Charmont-en-Beauce contiguë à la Mairie, située au 2 rue de la Mairie, cette salle étant adaptée aux dispositions particulières qui doivent être suivies dans la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents que la séance ordinaire du Conseil Municipal s'ouvre Salle Polyvalente conformément aux

mesures qui doivent être prises et adaptées pour la bonne tenue des réunions du Conseil Municipal stipulées au II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Cette décision est actée à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2021-07 : Décision Budgétaire - Provision pour créances douteuses

Madame le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 500€.

Cette provision constitue une ligne budgétaire de charge et de produit à) la survenue du besoin.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour le régime de Droit Commun du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire de procéder à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions en section de fonctionnement,

de décider ainsi l'inscription selon un montant forfaitaire des provisions par année de recouvrement d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2021-08 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire déclare qu'il convient d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	
Adjoint technique Territorial	Agent de maîtrise	
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2021-09 : Acceptation de chèque pour encaissement Société d'assurances GROUPAMA – Précisions et complétude du Dossier SINISTRE n°2020723838

Madame le Maire déclare que dans le cadre du suivi du sinistre sur candélabre hameau d'Armeville de septembre 2020 il convient d'encaisser un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances en précisant, conformément au courrier présenté le 19 novembre 2020 :

- Que les factures d'acquisition du candélabre détruit entraînent l'étude voire l'annulation de la vétusté.
- La demande d'annulation de franchise, le tiers responsable étant identifié.
- L'intégration de la dépose du candélabre au dossier du sinistre.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire de faire encaisser un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances d'un montant de 251,80 €, correspondant au remboursement de la franchise suite à l'obtention du recours auprès de la tierce assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Charmont-en-Beauce à encaisser ce chèque.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2021-10 : Avis de principe du Conseil Municipal sur les projets éoliens sur le territoire communal

Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut être appelé à se prononcer à deux reprises au moins sur les projets de construction et d'exploitation de parcs éoliens, en amont lorsqu'il autorise les sociétés à effectuer des études sur le territoire communal et en cours d'instruction de la demande d'autorisation unique lorsqu'il est consulté afin d'émettre un avis sous demande de la Préfecture.

Au vu des dossiers présentés par les sociétés démarchant en qualité de développeurs d'extensionimplantation- exploitation de parcs éoliens sur la commune, en l'occurrence EDPR Renewables France, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, et, NEOEN 6, rue Ménars 75002 Paris, et, après études des présentations tant en matière de positionnement de structures éoliennes que de projections matérielles, économiques et fiscales, le Conseil Municipal :

Au vu du parc éolien implanté actuellement sur le territoire communal et à l'impact environnemental de ce type d'installation tant en matière de pollution visuelle que sonore Donne un avis défavorable aux projets éoliens sur le territoire communal,

à la majorité (pour :7, contre : 0, abstentions:1, ne prennent pas part au vote : 3)

Questions diverses:

-Point communautaire :

Monsieur MALON,1er Adjoint, présente les décisions prises lors du Conseil Communautaire qui est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/).

La séance est levée à 22h35.

En mairie, le 19/02/2021 Le Maire, Delphine PRUNET